



PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Région Centre-Val  
de Loire  
Unité  
Départementale  
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
N°SAP/831777354

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 20 septembre 2017 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

**Le micro-entrepreneur Monsieur Florent GAUTIER** dont le siège social est situé :

3 rue Georges Cloarec  
28350 ST LUBIN DES JONCHERETS

Siret : 83177735400018



PATRICK MARC H AND

Pour la préfète et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, Le directeur de l'unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 5 octobre 2017

Le présent recueil sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4., 5. et 6. de l'article R. 723-2-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet reste sans effet, les obligations définies à l'article R. 723-2-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité), quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 723-3. 2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de report de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Florent GAUTIER exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce récipient n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, cette dernière a été constatée comme être présente de Monsieur Florent GAUTIER.